

RLPi

RÈGLEMENT
LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL



Aigrefeuille
Aucamville
Aussome
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomiers
Comebarrieu
Cugnaux
Drémil-Lafège
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac-sur-Garonne
Gratentour
Launaguet
Lespinasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin-Balma
Quint-Fonsegrives
Saint-Alban
Saint-Jean
Saint-Jory
Saint-Orens-de-Gameville
Selh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane

RLPi arrêté par délibération du Conseil de la Métropole du 03/10/2017

4

Annexes

4.9

LISTE DES CHOIX DES COMMUNES EN MATIÈRE
DE SURFACE PUBLICITAIRE EN ZONE 5



I/ Communes ayant choisi le format 8 m² pour la publicité murale ou scellée au sol

Beauzelle, Blagnac, Saint-Alban, Saint-Jean



II/ Communes ayant choisi le format 4 m² pour la publicité murale ou scellée au sol

Aucamville, Balma, Cugnaux, Fenouillet, Fonbeauzard, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens, L'Union, Villeneuve-Tolosane



III/ Communes ayant choisi le format 4 m² en publicité murale et 8 m² en publicité scellée au sol

Castelginest, Cornebarrieu, Lespinasse, Saint-Jory